

Mise en place de la dématérialisation de la notification AT/MP

Les entreprises ayant adhéré au compte « AT-MP » sur le portail net-entreprises.fr peuvent s'inscrire à un nouveau service leur permettant de recevoir leur taux de cotisation d'accident du travail et de maladie professionnelle uniquement par voie dématérialisée. Cette notification électronique a désormais la même valeur juridique que le courrier papier adressé en recommandé par la CARSAT.

Modalités de notification du taux AT-MP : rappel

En matière de cotisation d'accident du travail-maladie professionnelle (AT-MP), les employeurs concernés par une **tarification mixte** ou une **tarification individuelle au taux réel** se voient notifier en début d'année le taux de cotisation qui leur est applicable par leur CARSAT. Tant que cette notification n'est pas intervenue, l'employeur doit verser à titre provisionnel les cotisations AT-MP sur la base du taux antérieurement applicable (c. séc. soc. art. D. 242-6-22 et D. 242-40). Une fois la nouvelle tarification connue, l'employeur doit, le cas échéant, procéder à des régularisations.

Depuis le 2 mars 2017, cette notification peut être effectuée par tout moyen permettant de lui conférer date certaine (arrêté du 17 octobre 1995, art. 5 modifié par arrêté du 15 février 2017, JO 1^{er} mars). Mais, dans les faits, l'assurance maladie continuait, jusqu'à présent, à utiliser la **lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) « format papier »**.

En outre, **depuis 2018**, pour limiter les risques de régularisation à effectuer, les employeurs en DSN et leurs tiers déclarants reçoivent, **par anticipation**, le taux de la cotisation AT-MP **par e-mail sécurisé**, via leur compte « AT-MP » disponible à partir de net-entreprises.fr. Mais, **cette information ne se substitue pas à la notification officielle « papier »** adressée par la CARSAT (www.dsn-info.fr, information du 4 décembre 2017).

Dématérialisation totale de la notification du taux AT-MP

Une nouvelle étape a été franchie avec la possibilité pour les employeurs d'**opter pour une dématérialisation complète** de la notification de leur taux AT-MP, annoncé la plateforme net-entreprises.fr et l'assurance maladie dans un communiqué de presse.

Pour bénéficier de ce service, les entreprises doivent **avoir adhéré au compte AT-MP sur net-entreprises.fr**. Elles doivent ensuite **signer une charte par laquelle elles s'engagent à ne plus recevoir leur taux de cotisation sous format papier** mais par voie numérique.

Les entreprises peuvent faire adhérer l'ensemble de leurs établissements ou seulement certains d'entre eux. Elles peuvent également se désabonner du service si elles le souhaitent.

Dès que leur taux AT-MP change, elles sont prévenues par mail et peuvent accuser réception de ce nouveau taux par voie dématérialisée. Elles ont alors accès, depuis leur compte « AT-MP », à un **fichier PDF signalant ce nouveau taux**.

Ce fichier **est l'équivalent du courrier papier** envoyé auparavant par la CARSAT par lettre recommandée avec accusé de réception **et possède la même valeur juridique**.

En effet, depuis un décret du 21 décembre 2017, pris en application de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique, l'administration qui doit notifier un document par lettre recommandée peut, avec l'accord des personnes intéressées, utiliser un procédé électronique permettant de désigner l'expéditeur, de garantir l'identité du destinataire et d'établir si le document a été remis (décret 2017-1728 du 21 décembre 2017, JO du 23 ; CRPA art. R. 112-17 à R. 112-20).

Maintien du dispositif de notification anticipée par e-mail

Le service Net-entreprises de mise à disposition électronique anticipée du taux de cotisation AT-MP reste disponible pour les déclarants DSN et les tiers déclarants adhérents qui ne souhaitent pas adhérer au nouveau service de dématérialisation, indique le communiqué de presse.

Ainsi, **en janvier 2019**, ces derniers recevront, **en anticipation du courrier officiel** de l'assurance maladie, leur taux de cotisation AT-MP par e-mail sécurisé. Mais cette notification n'aura **pas la même valeur juridique** que le courrier envoyé par LRAR par la CARSAT.

Communiqué de presse Net-entreprises.fr/Assurance maladie du 12 novembre 2018 ; https://www.net-entreprises.fr/wp-content/uploads/2018/01/cp-atmp_09012018.pdf.

[Source : RF Paye 19/12/2018](#)